



PROCES - VERBAL DE LA SEANCE DU JEUDI 27 AOUT 2020 à 19 H 30

La séance est ouverte à 19 heures 30. Monsieur le Maire constate que les conseillers ont été invités par écrit le 18 août 2020.

A l'ouverture de la séance sont présents : **Gérard HALTER**, Maire, Mesdames et Messieurs NAUDIN Pierre, SCHULZ André, adjoints au Maire, SCHNELL-LECHNER Karine, SCHOSSIG Arnaud, WEISS Julien, KERN Simone, DUDT Christine, BECKER Noémie, MESSER Valérie, KNORR Aline, ROTH Marie-Claude, BECKER Gérard, conseillers élus le 15 mars 2020.

Sont absents : M. BALTZER Jean-Michel ayant donné procuration à M. HALTER Gérard
M. WENDLING Sébastien

VU que la moitié des membres est présente, le Conseil Municipal a qualité de délibération valide.
Il désigne en son sein comme secrétaire de séance **M. NAUDIN Pierre**

Il approuve le procès-verbal de la précédente séance et passe à l'ordre du jour suivant :

- 2020-07-01°) Désignation du représentant de la commune à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la ComCom Hanau La Petite Pierre.
- 2020-07-02°) Désignation des électeurs pour l'élection des délégués du collège des communes au Comité syndical de l'ATIP
- 2020-07-03°) Signature d'une convention de location d'une parcelle Section n°7 parcelle 227 et 228 lieudit Leimen avec la société VALOCIME
- 2020-07-04°) Approbation projet travaux de sécurisation des entrées d'agglomération, des abords de l'école et de la traverse de Kirrwiller
- 2020-07-05°) Désaffectation et déclassement de l'ancien local Sapeurs-Pompiers
- 2020-07-06°) Bail de location garage du presbytère catholique
- 2020-07-07°) Signature convention avec les AGF fonctionnement périscolaire rentrée 2020-2021
- 2020-07-08°) Honorariat Maire – soutien de la démarche auprès du Préfet du Bas-Rhin
- 2020-07-09°) Délégation du Maire par délibération du 5 juin 2020 – droit de préemption urbain
- 2020-07-10°) Demande de subventions
- 2020-07-11°) Divers et informations :
 - Résultat pré sondage projet « marché de Noël »
 - Réunion de l'association foncière – installation nouveau Bureau

2020-07-01°) Désignation du représentant de la commune à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la ComCom Hanau La Petite Pierre :

- Vu** le code général des collectivités territoriales,
- Vu** le code général des impôts et notamment son article 1609 *nonies* C,
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 26 octobre 2016, portant création de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de La Petite Pierre et de la Communauté de Communes du Pays de Hanau,
- Vu** la délibération n°6D du Conseil communautaire du 16 juillet 2020 créant une commission locale d'évaluation des charges transférées,
- Considérant** qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE

- de désigner **M. HALTER Gérard, Maire**, comme représentant de la Commune de KIRRWILLER à la Commission Locale d'Évaluation des Charges (CLECT) Transférées de Hanau-La Petite Pierre.

VOTE : APPROUVE A L'UNANIMITE

2020-07-02°) Désignation des électeurs pour l'élection des délégués du collège des communes au Comité Syndical de l'ATIP :

M. Le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

La commune de Kirrwiller est membre de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP).

En application de l'article 6.1. des statuts, l'ATIP est administrée par un Comité Syndical de 39 délégués, composé de trois collèges :

- Le collège des communes : les communes, membres à titre individuel, du Syndicat mixte désignent 13 délégués les représentant ainsi que 13 délégués suppléants
- Le collège des groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics : les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics, membres du syndicat mixte désignent 13 délégués les représentant ainsi que 13 délégués suppléants
- Le collège départemental : le département du Bas-Rhin désigne 13 délégués le représentant ainsi que 13 délégués suppléants.

L'article 6.2.3 des statuts prévoit que la durée du mandat des délégués siégeant au sein du comité syndical est identique à celle du mandat de délégués siégeant au sein de chaque collège.

A l'issue des élections municipales, les conseillers municipaux, communautaires et autres établissements publics des membres de l'ATIP désignent leurs délégués afin de siéger au sein du Comité syndical. Pour ce faire, chaque entité membre de l'ATIP, désigne au sein de son organe délibérant, un électeur (et un suppléant) qui sera appelé à voter pour la liste de candidats du collège correspondant. Pour les communes, à défaut de désignation, le Maire en exercice est électeur et le premier Adjoint suppléant.

Cette désignation se fait par délibération, avant le 31 août 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L. 5721-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015,

Entendu l'exposé de M. Le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE

- **De désigner M. HALTER Gérard, Maire**, en qualité d'électeur titulaire qui sera appelé à voter pour la liste de candidats du collège des communes au sein du Comité syndical de l'ATIP
- **De désigner M. BALTZER Jean-Michel, 1^{er} adjoint au Maire, délégué à l'urbanisme**, en qualité d'électeur suppléant qui sera appelé à voter, en cas d'empêchement de l'électeur titulaire, pour la liste de candidats du collège des communes au sein du Comité syndical de l'ATIP,
- Que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège durant deux mois.
- Que la présente délibération sera transmise à M. Le Sous-Préfet et sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

VOTE : APPROUVE A L'UNANIMITE

2020-07-03°) Signature d'une convention de location d'une parcelle Section n° lieudit Leimen avec le société VALOCIME :

M. Le Maire informe le Conseil Municipal de la démarche de la société VALOCÎME dont le siège social se situe à PARIS (75014), spécialisée dans la revalorisation de patrimoine qui a notamment pour objet, la valorisation de patrimoine foncier ou immobilier. VALOCÎME est intéressée pour prendre à bail, l'emplacement de 50m² environ sur les parcelles cadastrées n°227 et 228 en section 7, lieu-dit Leimen, objet de la convention conclue avec l'occupant actuel à l'expiration de cette dernière, selon l'offre financière transmise.

M. Le Maire présente le détail de l'offre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE

D'ACCEPTER le principe de changement de locataire,

De DONNER en location, pour une durée de 12 ans à effet au 25 juin 2033 (actuelle convention avec ATC France) et au 20 août 2030 (actuelle convention avec ORANGE), tacitement reconductible, à la société VALOCÎME, l'emplacement de 50 m² environ sur les parcelles cadastrées n°227 et 228 en section 7 au lieu-dit Leimen,

D'ACCEPTER le montant de l'indemnité de réservation de 26.000 € TTC (prime fixe de 1.000€ à signature de la convention + 1.500€ /an X 13 + 500 €/an X 11)

D'ACCEPTER un loyer annuel de 10.300 € par an (5.000€ TTC/an pour actuel bail ATC France et 4.300 € TTC/an pour actuel bail ORANGE) – comprenant toutes les charges éventuelles y compris la TVA si le contractant y est assujéti – avec une indexation fixe annuelle de + 0,50%,

D'AUTORISER M. Le Maire à signer la convention de location à intervenir avec VALOCÎME, ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

VOTE : APPROUVE A L'UNANIMITE

2020-07-04°) Projet travaux de sécurisation des entrées d'agglomération, des abords de l'école et de la traverse de Kirrwiller :

Conformément à l'avis technique qui avait été sollicité auprès du Conseil Départemental du Bas-Rhin, M. Le Maire expose le projet complet de sécurisation des entrées et de la traverse de la commune, depuis l'entrée Ouest (RD69) jusqu'au deux autres entrées côté Sud (RD69 en venant de Ringendorf et RD91 en venant de la départementale qui relie Hochfelden à Bouxwiller).

En effet, la RD69 qui traverse KIRRWILLER constitue un passage à fort trafic en raison notamment de l'implantation dans la commune du Royal Palace et de l'entreprise HELFRICH FARRJOP, en plus du trafic de transit généré par des données GPS souvent erronées. La voie rectiligne et la pente en entrée Ouest incitent encore davantage à la vitesse. C'est pourquoi, il devient nécessaire et urgent de procéder à ces travaux de sécurisation afin de ralentir la circulation et de sécuriser les déplacements des piétons dans la commune et plus particulièrement sur les trottoirs de la rue Principale.

Le projet s'inscrit dans une démarche globale de sécurisation des déplacements piétons-vélo-voitures à l'échelle de la commune, en proposant des aménagements adaptés visant notamment à fortement ralentir le flux des véhicules, à reconquérir les espaces « trottoirs » prioritairement par les piétons, et à sécuriser les abords de l'école.

Sont notamment prévus dans ce projet de sécurisation :

- Réalisation d'écluses en entrées Ouest et Sud du village (nécessité déplacements panneaux entrée d'agglomération et des bacs à fleurs pour avoir l'espace suffisant pour la mise en œuvre des écluses)
- Installation d'une signalétique « STOP » en arrivant en entrée Sud et à la sortie de la rue des Prés (avec miroir) afin de ralentir la circulation mais également de sécuriser ces deux croisements à fort trafic, notamment le croisement rue Principale/rue des Prés qui est quotidiennement emprunté par de nombreux poids lourds qui livrent chez HELFRICH FARJOP.
- Marquage de nouveaux passages piétons afin de sécuriser la traversée de la voirie,
- Mise en œuvre de signalétique verticale et horizontale afin d'alerter sur les nouvelles écluses, les priorités, les zones 30 et les limitations aux abords de la zone école,
- Marquage de zones de stationnements véhicules le long de la rue Principale en matérialisant ces zones, davantage sur la voirie afin de non seulement réduire la vitesse des automobilistes, mais également de dégager un espace plus important pour les piétons au niveau des trottoirs,
- Abattage et dessouchage de certains arbres afin de libérer le passage sur trottoir et de faciliter et sécuriser les déplacements des piétons
- Redéfinition du marquage de la zone arrêt bus devant l'école afin d'éviter les stationnements abusifs, de ralentir la circulation et de surtout sécuriser la montée et la descente des écoliers dans les transports scolaires – pose de balise blanche pour délimiter la zone.
- Rajout de places de stationnement aux abords de l'église et de la salle paroissiale, afin de réduire les stationnements anarchique et dangereux, notamment lors des différentes cérémonies religieuses.

Le montant estimatif de ces travaux est de 19.940,-€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE

- D'approuver la réalisation des travaux de sécurisation des entrées d'agglomération, des abords de l'école et de la traverse de Kirrwiller tel que détaillés ci-dessus,

- D'approuver le devis estimatif d'un montant de 19.940,-€ HT
- D'approuver le plan de financement qui se rattache à ces travaux tel qu'annexé à la présente,
- D'autoriser M. Le maire à solliciter toutes les subventions auxquelles ces travaux sont susceptibles de donner droit et notamment le Fonds de Solidarité Communal et la DETR
- D'imputer la dépense au chapitre 21

VOTE : APPROUVE A L'UNANIMITE

2020-07-05°) Désaffectation et déclassement de l'ancien local Sapeurs-Pompiers :

VU que le déclassement a pour effet de faire sortir un bien du domaine public,

VU l'article L.2141-1 du CG3P : un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L.1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Ainsi, la sortie d'un bien du domaine public communal est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une délibération de la commune constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

VU le bâtiment de l'ancien Centre de Première Intervention (CPI – local Sapeurs-Pompiers), situé rue Principale Section 2 Parcelle 37 – contenance 105 m², qui n'accueille plus le CPI, le corps des sapeurs-pompiers de Kirrwiller ayant été rattaché à Bouxwiller en 2007, et en conséquence n'est plus affecté à l'usage direct du public ni à un service public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE

CONSTATE la désaffectation du bâtiment de l'ancien CPI – local des sapeurs-Pompiers,

PRONONCE le déclassement de l'ancien CPI – local des sapeurs- Pompiers du domaine public communal pour l'intégrer au domaine privé communal,

AUTORISE M. Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

VOTE : APPROUVE A L'UNANIMITE

2020-07-06°) Bail de location garage du presbytère catholique :

M. Le Maire expose avoir réceptionné une demande de location du garage du presbytère catholique de la part de Mme et M. DE ANGELI Alexandre, qui viennent de vendre leur propriété mais resteront néanmoins locataires dans la commune le temps de réaliser les travaux de réhabilitation de la maison dont ils viennent de faire l'acquisition. La propriété qu'ils louent ne comportant pas ou très peu de dépendances, ils auraient besoin de ce garage pour du stockage.

Considérant qu'à ce jour le logement du presbytère libre, M. Le Maire propose de mettre le garage en location au prix de 50,-€/mois et de signer le bail qui s'y rattache avec D2A Rénovation représentée par M. DE ANGELI Alexandre, avec date d'effet fixée au 1^{er} septembre 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE

- De mettre en location le garage du presbytère catholique au prix de 50,-€/mois à compter du 1^{er} septembre 2020,
- D'autoriser M. Le Maire à signer le bail de location avec M. DE ANGELI Alexandre pour D2A Rénovation pour une durée d'un an renouvelable et à signer tout document relatif à cette mise en location,
- D'imputer les recettes au compte 752

VOTE : APPROUVE A L'UNANIMITE

2020-07-07°) Signature convention avec les AGF fonctionnement périscolaire rentrée 2020-2021 :

M. Le Maire rappelle que la Communauté de Communes Hanau La Petite Pierre (CCHLPP) est compétente dans les domaines suivants : études, réalisation et gestion d'équipements et de services d'accueil d'enfants sur les temps périscolaires et extrascolaires d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire, les équipements et services agréés par le DDRJSCS et **en sont exclus, les cantines scolaires n'assurant un accueil que sur le temps de restauration de midi.**

Considérant que la CCHLPP n'est dès lors plus compétente pour l'accueil périscolaire de Kirrwiller qui n'est pas agréé par la DDRJSCS (accueil uniquement le midi), le site n'a pas été intégré au nouveau contrat de délégation de service public (DSP) signé entre les AGF et la CCHLPP pour la période allant du 1^{er} août 2020 au 31 août 2022, c'est pourquoi, il y a lieu de signer une convention en direct entre les AGF et la Commune de KIRRWILLER afin de définir les modalités de gestion du site de Kirrwiller, à compter du 1^{er} septembre 2020.

M. Le Maire rappelle que les enfants en provenance des communes de KIRRWILLER, BOSSELHAUSEN, RINGENDORF, SCHALKENDORF et BUSWILLER y sont accueillis.

Conformément aux dernières discussions et réunions de travail qui se sont tenues à la Communauté de Communes avec M. Patrick MICHEL, Président, et Mme JOST-LIENHARD Laurence, Vice Présidente en charge des problématiques liées au périscolaires, il a été convenu que comme les années précédentes, les frais engagés et avancés par la commune de Kirrwiller quant au périscolaire dont la commune a la compétence, **seront bien pris en charge chaque année par la CCHLPP par le biais de l'attribution de compensation dans le cadre du**

transfert de charges, jusqu'à ce que la structure périscolaire d'Obermodern soit agrandie et en mesure d'accueillir les enfants qui déjeunent actuellement à Kirrwiller.

Si la Communauté de Communes ne tenait pas cet engagement, M. Le Maire précise que la structure de Kirrwiller serait tout simplement fermée.

Présentation est faite du projet de convention entre la Commune de KIRRWILLER et les AGF du Bas-Rhin.

Après délibération, le Conseil Municipal décide

- D'autoriser M. Le Maire à signer la convention de gestion avec les AGF du Bas-Rhin régissant les modalités de fonctionnement de l'accueil périscolaire du site de KIRRWILLER,
- D'imputer les frais liés au fonctionnement de cet accueil périscolaire au compte 6574
- De demander à la CCHLPP, que lors de la prochaine réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), qu'il soit formellement acté que le remboursement de la participation financière demandée par les AGF à la commune de KIRRWILLER par le biais de l'attribution de compensation soit pérenne, jusqu'à ce que **la structure périscolaire d'Obermodern soit agrandie et en mesure d'accueillir les enfants qui déjeunent actuellement à Kirrwiller.**
- De désigner M. HALTER Gérard, Maire et Mme MESSER Valérie, en qualité de représentants de la commune au sein du Comité de pilotage de la structure qui se réunira au moins une fois par an.

VOTE : APPROUVE A L'UNANIMITE

2020-07-08°) Honorariat Maire – soutien de la démarche auprès de Mme La Préfète du Bas-Rhin :

CONSIDERANT les conditions d'éligibilité à l'Honorariat des Maires et Adjointes au Maire définies par l'article L2122-35 du code Générale des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal PREND ACTE, en la soutenant à l'UNANIMITE,

De la démarche qui sera engagée auprès de Madame la Préfète du Bas-Rhin visant à décerner la qualité de Maire Honoraire à M. DIETLER Patrice.

PAS DE VOTE

2020-07-09°) Délégation du Maire par délibération du 5 juin 2020 – droit de préemption urbain :

M. Le Maire informe les élus des déclarations d'intentions d'aliéner qui lui ont été soumises :

NUMERO DIA	DATE DE RECEPTION	Adresse Références parcelles	DATE DE REPONSE	DECISION
02/2020	08/08/2020	46, rue Principale S4 P117/21	09/08/2020	NON PREEMPTION
03/2020	20/08/2020	Lieu-dit Hoelle S14 P91	21/08/2020	NON PREEMPTION

Les membres du conseil prennent acte.

PAS DE VOTE

2020-07-10°) Demande de subventions : Sans objet

2020-07-11°) Divers et informations :

- **Résultat pré sondage projet « marché de Noël » :** M. Le Maire rappelle qu'un feuillet de pré-inscription a été distribué dans tout le village afin de savoir quels étaient les habitants intéressés pour tenir un stand et vendre leurs réalisations autour de la thématique de Noël. Une dizaine de pré inscriptions a été réceptionnée en mairie, ce qui démontre déjà un intérêt certain pour ce projet.

Toutefois, considérant la situation sanitaire actuelle qui nécessite encore la mise en œuvre de très nombreuses mesures de distanciations et protocoles, il n'est pas forcément opportun d'organiser cette manifestation dès cette année. Un report sur 2021, voire avec entretemps l'organisation d'un marché de printemps sur le même principe (fin avril 2021 ?), serait certainement préférable. La commission « animations » se réunira jeudi 3 septembre afin de statuer sur l'organisation de ce projet et se chargera d'informer directement les habitants ayant renseigné une pré-inscription.

- **Réunion de l'association foncière – installation nouveau Bureau :** mardi 22 septembre 2020 à 19h30.

La séance est levée à 21h00.